Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241203-D2024-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Notification : 03/12/2024

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU DOJO DU GYMNASE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS AVEC L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-227

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la demande formulée par l'association USEP (Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré) pour pratiquer une animation sportive,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition du dojo du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations de l'association USEP 28 pour disposer du dojo du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais le lundi 20 janvier 2025, de 8h30 à 16h30,
Considérant la nécessité pour l'association de bénéficier d'installations sportives pour assurer la pratique de ses activités,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241203-D2024-227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2024
Notification : 03/12/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du dojo du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais avec l'USEP 28 le lundi 20 janvier 2025 de 8h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association *Union Sportive de l'Enseignement de Premier Degré.*

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 DEC. 2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 DEC. 2024